

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au Chef
du Service de l'offre de formation et de
la scolarité de la Direction de la
Formation et des Réussites
Universitaires**

DAJ-2025.09.22.02

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Christophe RIVET**, Chef du service de l'offre de formation et de la scolarité, Assistant ingénieur, reçoit délégation de signature pour :

- les ordres de mission des agents du service de l'offre de formation et de la scolarité (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais des missions des agents du service ;
- la validation des congés-RTT, des demandes de télétravail et des autorisations d'absences.

ARTICLE 2 : **Monsieur Christophe RIVET**, reçoit également délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué pour les ordres de mission et les états liquidatifs des frais de mission des agents du service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou celui du délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agence comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 Septembre 2025

*Vu et pris connaissance
Le*

La Délégante,

La Délégataire,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Christophe RIVET,
*Chef du Service de l'offre de formation et de la
scolarité de la Direction de la Formation et des
Réussites Universitaires*

Transmis au Rectorat et affiché le :